

## Autorisation et cession de droits

Je soussigné(e) .....

### Autorisation

Autorise la fixation et la diffusion de mon image captée dans l'enceinte de l'école par toutes techniques (photographie ou vidéo).

Étendue et destination : tous usages à des fins de promotion, de communication et de documentation des activités de l'École, sur tous types de support (notamment les publications sur papier et les sites internet et intranet de l'école).

### Droits d'auteur

Conformément à l'article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle qui protège les droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination.

Autorise l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée, désignée ci dessous par le terme « ENSA », à conserver, communiquer et faire état de tous les travaux, notamment les plans, photographies ou dessins, réalisés dans le cadre de ma scolarité.

Cède de manière non exclusive, à titre gratuit, les droits patrimoniaux d'auteur, de reproduction et de représentation afférents à ces travaux pour la durée légale de la protection du droit d'exploitation et pour une exploitation dans le monde entier.

### Étendue de la cession :

La présente cession comporte pour l'ENSA le droit d'exploiter directement ou de céder les droits de reproduction et de représentation suivants :

#### a) reproduction

La fixation matérielle des œuvres par tous procédés permettant de les communiquer au public dans un support de masse ou par voie d'Internet et notamment par édition, imprimerie, photocopie, édition électronique, en particulier cédérom, CD-photo, DVD et sur les réseaux numériques, ou par tout autre procédé analogue existant ou à venir.

#### b) représentation

La communication au public de ma contribution en tout ou partie :

- par consultation sur place au sein de la bibliothèque ou par prêt inter-institutions ;
- sur le réseau internet (diffusion mondiale) extranet et intranet de l'ENSA ;
- dans le cadre d'une exposition des travaux, au sein de l'ENSA ou dans tout lieu (dans le monde entier) choisie par la direction de l'ENSA pour valoriser son enseignement ;
- par représentation sur grand écran, dans toute manifestation, notamment, colloque, festival ou salon et d'une manière générale, dans toute manifestation aux fins de démonstration, d'information ou de formation (dans le monde entier).

Mes travaux pourront faire l'objet d'une notice, avec ou sans résumé, pour en signaler l'existence, sous un format papier ou électronique, dans le catalogue de la médiathèque de l'ENSA, dans la base de données commune aux écoles d'architecture nommée « ArchiRès » et dans toute base similaire qui serait créée dans le but de valoriser les travaux des étudiants de l'ENSA. Ces catalogues peuvent être diffusés sur un site relevant du ministère de la Culture et de la Communication ou sur un site relevant du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Je garantis détenir les droits afférents aux éléments et notamment les reproductions d'œuvres (sculpture, dessin, maquette, architecture, etc.) contenus dans les documents produits.

J'ai connaissance du fait que l'ENSA est un établissement public sans but lucratif et que l'exploitation de ma contribution ne donne lieu à aucun revenu particulier pour l'ENSA. En conséquence, je reconnais l'impossibilité de mettre en œuvre une rémunération proportionnelle et y renonce donc expressément par la présente.

J'accepte les termes ci-dessus et en conséquence cède à titre gratuit et non exclusif à l'ENSA les droits d'auteurs patrimoniaux de reproduction et de représentation résultant de mes travaux d'étudiant.

Je reconnais que l'ENSA est libre, pour l'exploitation des droits concédés, de contracter avec tout tiers de son choix sous réserve du respect de mon droit moral et sous réserve que mes prénom et nom soient mentionnés ainsi que le cadre pédagogique dans lequel le travail a été effectué.

Le présent contrat n'oblige pas l'ENSA de faire usage des autorisations qui lui sont données.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 121-1 du code de propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

L'ENSA s'engage à ce que mes prénom et nom soient systématiquement mentionnés ainsi que le cadre pédagogique dans lequel le travail a été réalisé et devra faire figurer une mention rappelant que toute autre exploitation que celles prévues au présent contrat sans mon autorisation expresse est interdite.

Les autorisations de diffusion données à l'ENSA n'ont aucun caractère exclusif et je conserve toutes les autres possibilités de diffusion concomitantes de mes travaux. Cette diffusion devra préciser le cadre pédagogique dans le quel ces travaux ont été réalisés.

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou à l'exécution des dispositions de la présente autorisation sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents.

La présente autorisation est régie par la loi française.

Fait à ....., le .....

Mention « Lu et approuvé »

Signature